

[Nom de votre entreprise]

FACTURE

N° F-2026-001

[Adresse complète]
SIRET : [XXX XXX XXX XXXXX]
[email@votreentreprise.fr] · Tél. [06 XX XX XX XX]

DATE DE LA FACTURE

[JJ/MM/AAAA]

DATE DE LA PRESTATION

[JJ/MM/AAAA]

ECHÉANCE

[JJ/MM/AAAA] (30 jours)

RÉFÉRENCE DEVIS

D-2026-001

PRESTATAIRE

[Nom de votre entreprise]
[Adresse complète]
SIRET : [XXX XXX XXX XXXXX]
N° exploitant UAS : [FRA + 9 caractères]
N° TVA intracommunautaire : [si assujetti]

CLIENT

[Nom du client ou raison sociale]
[Adresse complète]
[SIRET si applicable]

DESCRIPTION

QTÉ

UNITÉ

P.U. HT

TOTAL HT

Prise de vue aérienne par drone : [Type de mission]
Lieu : [Adresse de la mission]

1

Forfait

[Montant] €

[Montant] €

Déplacement A/R : [Distance] km

1

Forfait

[Montant] €

[Montant] €

Post-production : traitement et livraison des fichiers

1

Forfait

[Montant] €

[Montant] €

Total HT

[Montant] €

TVA

TVA non applicable,
art. 293B du CGI

Total TTC

[Montant] €

COORDONNÉES BANCAIRES

Titulaire : [Nom]
IBAN : [FR76 XXXX XXXX XXXX XXXX XXX]
BIC : [XXXXXXXX]
Banque : [Nom de la banque]

MENTIONS OBLIGATOIRES

Numérotation : Les factures sont numérotées séquentiellement et sans rupture (F-2026-001, F-2026-002...).

Conditions d'escompte : Pas d'escompte pour paiement anticipé.

Pénalités de retard : En cas de retard de paiement, des pénalités de retard seront appliquées au taux de 3 fois le taux d'intérêt légal en vigueur.

Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement : 40 € (art. D.441-5 du Code de commerce).

En cas de micro-entreprise ou franchise en base de TVA : TVA non applicable, article 293B du Code Général des Impôts.

Facturation électronique : depuis le 1^{er} septembre 2026, toute entreprise assujettie à la TVA doit être en mesure de **recevoir** ses factures au format électronique. L'obligation d'**émettre** s'applique aux TPE et PME à partir du 1^{er} septembre 2027. Un PDF envoyé par courriel ne suffira alors plus : la facture devra passer par une plateforme agréée, dans un format structuré (Factur-X, UBL ou CII).